
ECOLE POLYTECHNIQUE
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Développement durable et principes de légitimité

Olivier Godard

Avril 2003

Cahier n° 2003-016

LABORATOIRE D'ECONOMETRIE

1 rue Descartes F-75005 Paris

(33) 1 55558215

<http://ceco.polytechnique.fr/>

<mailto:labecox@poly.polytechnique.fr>

Développement durable et principes de légitimité

Olivier Godard¹

Avril 2003

Cahier n° 2003-016

Résumé: L'exigence de durabilité du développement exprime manques et absences : caractère non durable des formes de développement actuel, référence à des êtres absents des scènes où s'engage l'avenir (les générations futures), trouble de légitimité qui affecte les politiques d'environnement, mais aussi défaillance de l'idée de durabilité à former un nouveau principe légitime de justification. Après avoir identifié le siège de cette défaillance dans des difficultés vis à vis des axiomes de 'commune humanité' et 'd'égale puissance d'accès aux états sociaux' constitutifs du modèle de la 'cité juste', l'article montre en quoi chaque principe existant de légitimité bute sur le problème des promesses pour l'avenir. Il reste à la durabilité du développement à se chercher dans la figure du 'compromis' de légitimité.

Abstract: The idea of sustainability idea reflects needs and absences: the unsustainable character of present patterns of development, the reference to absent beings (coming generations), legitimacy trouble touching environmental policies, but also the discovery that the sustainability idea cannot stand for an alternative legitimacy principle. After having identified the sources of weakness as lying in difficulties with the axioms of "common humanity" and 'equal power of access to social states' which are inherent in the "fair city" model, the paper shows that each alternative among existing principles runs into problems related to the ability to make promises for the future times. Sustainable development must therefore be sought in "legitimacy compromises".

Mots clés : controverses scientifiques, développement durable, environnement, patrimoine, principes de justification.

Key Words : environment, heritage, principles of legitimacy, scientific controversies, sustainable development

Classification JEL: Q01, D78, A13

¹ Laboratoire d'Econométrie, Ecole polytechnique – UMR 7657 du CNRS1 Rue Descartes 75005 Paris
godard@poly.polytechnique.fr

“Sustainability is not regarded seriously by those who really count, namely those at the top of political structures and those who control the flows of national and international capital. (...) One can only be cautious about an effective future role for the concept of sustainability. It is probably going to languish as a ‘good idea’ which cannot be put into practice - like ‘democracy’ and ‘accountability’.”

Timothy O’Riordan (1988: 39, 48)

« Le principal défaut de la plupart des pseudo-définitions du ‘développement’ tient au fait qu’elles sont généralement fondées sur la manière dont une personne (ou un ensemble de personnes) se représente(nt) les conditions idéales de l’existence sociale. (...) Si le ‘développement’ n’est qu’un terme commode pour résumer l’ensemble des vertueuses aspirations humaines, on peut conclure immédiatement qu’il n’existe nulle part et qu’il n’existera probablement jamais ! ».

Gilbert Rist (1996: 22-23).

Introduction

La première fonction des mots est de nommer le manque, de faire exister les êtres absents. Ainsi se constitue un monde symbolique qui dépasse l’immédiateté des présences et qui, ce faisant, en permet l’interprétation en profondeur. Au-delà de l’apparence de plénitude positive et incontestable dont rayonne la notion de durabilité du développement¹, c’est de manques et d’absences qu’elle nous entretient plus intimement, manques et absences qui s’éprouvent d’ailleurs à plusieurs niveaux.

Il faut d’abord compter avec la conviction partagée par beaucoup à travers la planète que les processus de transformation physique et sociale à l’œuvre, pour partie représentés comme processus de développement économique, sont incompatibles avec la perpétuation du monde qui leur est familier et auquel ils tiennent, même pour ce qui était considéré jusqu’alors comme le plus sûr et, à l’échelle d’une vie humaine, le plus stable des éléments, comme le climat ; la conviction également que ces transformations deviennent insupportables à un nombre important et croissant d’êtres humains plongés non seulement dans la misère matérielle mais aussi dans l’exclusion sociale et la destruction culturelle. L’inquiétude sourd : y aura-t-il même un monde futur pour l’humanité ? L’humanité saura-t-elle être habitable à elle-même ?²

Il y a aussi la mise en avant, comme sujets dépositaires d’intérêts ou de valeurs, d’êtres absents des scènes sociale, économique ou politique où se forment dans la pénombre

¹. J’ai adopté dans cet article la terminologie usuelle en France en retenant l’expression ‘développement durable’ comme l’équivalent de l’anglais ‘sustainable development’. Pour une première approche de ce que représente ce champ, se reporter à Godard (1994, 2002), Jollivet (2001), Zaccàï (2002).

². Cette inquiétude a fait surgir de nouvelles expressions philosophiques tendant à réhabiliter la posture catastrophiste. C’est le cas de Hans Jonas (1990) et, plus récemment, de Jean-Pierre Dupuy (2002).

d'une demi-conscience, sous l'effet de petites ou de grandes décisions, les trajectoires de développement : les exclus d'aujourd'hui, qui ne disposent ni des forces ni des moyens de se faire entendre, les générations futures d'êtres humains, encore dans les limbes, mais que certains proposent de doter de droits avant que d'être nés au monde, et peut-être, selon d'autres, les êtres vivants non humains dont la logique de vie se déploie sur la même planète que la nôtre, voire ces êtres collectifs que sont les écosystèmes, les biomes ou la biosphère. Se trouve posée ici la question du principe et des modalités de la représentation distincte des intérêts et des valeurs attachés à ces sujets absents, devenant par nécessité sujets de référence et non plus sujets de préférences, puisqu'ils ne sont pas acteurs au sein de l'espace public constitué 'ici et maintenant'.

On trouve encore l'aveu d'une hésitation et d'un trouble éprouvé par les acteurs pour s'accorder quant à la conduite collective à adopter afin de régler leurs relations à propos de leur rapport au monde biophysique qui forme leur environnement. Cette hésitation et ce trouble touchent tant la qualification des situations et des 'mondes communs' dont l'action relève pour être pertinente que les principes fondateurs auxquels les acteurs pourraient et devraient se référer pour résoudre leurs différends, ou les épreuves jugées légitimes auxquelles ils accepteraient de s'en remettre pour définir ce que serait l'action juste en fonction de tels principes. Avant que de souffrir d'inefficacité, les politiques publiques d'environnement souffrent encore et toujours d'un trouble de légitimité (Godard, 1989, 1990)³. La référence à l'objectif de la durabilité du développement est une tentative pour dissiper ce trouble, mais nommer le manque ne suffit pas à le combler, d'où le quatrième niveau énoncé ci-après.

Ce quatrième niveau est celui d'une réflexivité du manque : ce par quoi nous cherchons à combler le manque souffre lui-même d'un manque. Au moment où nous le brandissons comme image inverse et positive de notre manque premier, nous éprouvons sa faiblesse à satisfaire nos aspirations. Aussi bien le développement durable est-il à la fois l'objet d'une mode déferlante dans le langage des responsables politiques et économiques et un objet de sarcasmes chez de nombreux observateurs. En effet la faiblesse propre à la doctrine de la durabilité du développement se manifeste quand, de simple 'bonne idée' ou d'idéologie fédératrice, elle est érigée en principe supérieur commun du juste au sein d'un nouvel ordre de justification. Cette défaillance peut être rapportée à un ensemble de raisons se situant les unes sur le terrain des principes, les autres sur celui des équipements institutionnels susceptibles de les mettre en œuvre. Je distinguerai ainsi :

- les incertitudes conceptuelles et les flottements des énoncés dans la doctrine de la durabilité ;

³. Ce trouble de légitimité doit être entendu comme désignant simultanément le fait qu'il y a hésitation sur les univers de justification auquel il convient de référer les problèmes en question et déficit d'élaboration des enjeux soulevés par ces problèmes au sein de chacun de ces univers.

- l'incompatibilité que manifestent différentes visions théoriques de la durabilité avec l'axiomatique commune aux différents ordres de justification légitime opérant aujourd'hui au sein des sociétés occidentales démocratiques, axiomatique constitutive du modèle de la 'cité' de Boltanski et Thévenot (1991) ;
- la défection des objets et des relations causales, pourtant requis pour faire tenir les épreuves de justification, dans ces univers controversés⁴ qui sous-tendent aujourd'hui les principaux problèmes touchant à l'environnement planétaire ;
- le sous-équipement de la notion en termes d'indicateurs, de procédures et d'épreuves qui soient suffisamment bien définis pour stopper les désaccords.

Ainsi, le manque premier qu'exprime de façon inversée l'invention de la notion de durabilité se double-t-il d'un manque plus amer à mesure que s'effrite le principe nouveau à peine brandi, ou que s'éveille l'inquiétude sur les nouveaux monstres auxquels il pourrait finalement donner naissance⁵. C'est que la lassitude mêlée au désir de combler le manque peut conduire nos contemporains à consentir, sans réelle adhésion, à abandonner le terrain aux actions de légitimation de bureaucraties mal assurées mais en quête de moyens nouveaux pour asseoir leur pouvoir et leur autorité, au terrorisme idéologique de groupuscules prophétiques ou aux manœuvres stratégiques des grandes organisations industrielles et commerciales enclines désormais à se présenter comme les nouveaux dépositaires de la légitimité collective.

C'est à l'étude de la durabilité comme source de légitimité qu'est consacré cet article. Dans un premier temps, je ferai valoir le potentiel de cette idée. Dans un deuxième temps, qui sera celui d'un certain désenchantement, je préciserai les sources précises de faiblesse sur ce terrain de la légitimité. Cela me conduira, dans un troisième temps à envisager la solution plus réaliste qui consiste à rabattre le projet de durabilité sur les principes de légitimité existants. Cette analyse ouvrira la voie à une conception de la durabilité du développement comme 'compromis' de légitimité en formation.

⁴. Je définis ces « univers controversés », opposés aux « univers stabilisés », par les quatre propriétés suivantes (Godard, 1992, 1993, 1997b) : (a) primat de la construction scientifique et sociale des problèmes sur la perception directe par les agents ; (b) poids des incertitudes et controverses scientifiques et sociales pesant sur des aspects du monde qui sont essentiels du point de vue de l'action ; (c) importance prise par la question de la représentation distincte des intérêts de tiers absents de la scène décisionnelle "ici et maintenant" (générations futures, ...) ; (d) présomption d'irréversibilité touchant à des phénomènes jugés non subalternes, empêchant de faire de l'attente de la stabilisation des savoirs une stratégie incontestée.

⁵. En France, le grand succès médiatique des thèses de Luc Ferry (1992), peu avant les élections législatives de 1993, avait bien témoigné de cette inquiétude éveillée par la perspective que la notion de durabilité, entendue comme "nouvel ordre écologique", pourrait engendrer de nouveaux monstres sociaux et politiques.

1. L'impératif de justification

S'agissant d'actions collectives, de règles destinées à encadrer les conduites individuelles, ou de conflits sur les places respectives des sujets dans une société, la recherche d'un accord est soumise à une exigence de justification qui sollicite des conventions premières, que j'appellerai, à la suite de Luc Boltanski et Laurent Thévenot (1991), des 'principes supérieurs communs'. C'est au terme de ce travail de justification que la situation peut déboucher sur l'engagement d'actions, l'adoption de nouvelles normes ou la mise en place de nouveaux classements qui seront jugés légitimes. La réalisation d'un procès devant un tribunal de justice, le déroulement d'une course automobile, la réalisation d'un calcul économique de rentabilité d'un investissement sont autant d'épreuves, correspondant certes à des situations différentes, destinées à déterminer l'action ou l'ordre qui convient. L'exigence est double : répondre de façon appropriée aux termes précis de la situation à partir de laquelle un jugement doit être exercé, mais aussi s'inscrire dans une représentation plus générale d'une grandeur articulée de façon ultime à une forme de bien commun sur lequel se retrouvent les sociétaires.

C'est en ce sens du concept de légitimité que l'on peut dire que l'idée de durabilité du développement est présentée et utilisée aujourd'hui par de nombreux groupes, organisations et institutions comme une nouvelle norme de justification des actions se déployant dans les champs, fort vastes, du développement technologique et économique, de l'expansion démographique, de l'aménagement du territoire, de l'utilisation et de l'exploitation des ressources naturelles, de la protection de l'environnement biophysique, pour ne citer que quelques uns de ces champs repérés sous leur qualification la plus courante.

2. Des ressources de dénonciation

Avant que d'avoir un contenu positif, l'exigence de durabilité du développement sert d'abord de base d'appui à des discours de dénonciation sur le mode : votre développement - industriel, démographique, agricole, etc. - n'est pas soutenable ! Et il n'y a pas dans cet énoncé un constat désintéressé, à l'objectivité toute scientifique, mais bien une contestation, un reproche et une demande que des comptes soient rendus : « en n'étant pas soutenable, votre développement crée un tort aux autres », à tous ces autres dont le locuteur se présente alors comme le porte-parole. Et ce dernier de continuer : « vous outrepasser vos droits, vous n'assumez pas vos obligations, vous devez réparation, ou du moins devez-vous prendre les mesures pour faire cesser l'intolérable. »

Les exemples de telles dénonciations ne manquent pas tant elles jalonnent l'histoire même de l'émergence de la notion de durabilité. Elles sont d'ailleurs croisées, accusateurs et accusés échangeant leurs rôles comme dans un jeu de ping-pong où la balle aurait la propriété de se transformer en fonction du sens de l'échange. Il en va ainsi de la mondialisation et de

l'accroissement du commerce international : pour les uns, ce commerce est l'une des sources des atteintes à la durabilité du système mondial ; pour les autres, c'est au contraire l'accroissement des échanges qui permet un usage plus efficace des ressources et, de ce fait, à la fois une meilleure satisfaction des besoins et une moindre pression sur les ressources de base. En fait le commerce international ne joue un rôle positif pour la durabilité du développement mondial que dans des conditions définies, et notamment une internalisation correcte des coûts des transports dans le prix de ces services, un accroissement de l'efficacité productive dans l'utilisation des ressources naturelles et l'absence d'asymétrie majeure dans l'accès à la technologie (Damian et Graz, 2001 ; Godard, 2001, 2002).

Dans le cas du risque climatique associé à l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique, il est intéressant de revenir sur une anecdote de l'histoire de la longue négociation qui a abouti en 1997 au Protocole de Kyoto. L'épisode s'est produit en 1993. Une organisation non gouvernementale, le *Global Commons Institute* (GCI), de Londres, s'était taillé un petit succès institutionnel⁶ et médiatique en mars 1993 en lançant un chiffre terrible, consacrant l'illégitimité radicale des modes actuels de développement des pays industriels et de l'ordre économique international qui les soutendent : les pays industriels recevaient des pays pauvres du Sud une subvention annuelle à la consommation énergétique de 3 400 milliards de dollars, en contrepartie de laquelle les pays du Nord, à travers le Fonds pour l'Environnement Mondial, n'offraient de manière conditionnelle qu'un montant représentant 0,00006 % de leur 'dette' envers le Sud ! Cette révélation s'arc-boutait sur la référence à l'idée de durabilité, interprétée comme principe normatif et même légal, puisqu'elle débouchait sur les concepts de dette et d'obligation. La construction était la suivante. D'après le premier rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC-IPCC) (Houghton et al., 1990), il faudrait réduire les émissions mondiales de 60 % pour stabiliser la concentration atmosphérique du CO₂ au niveau de 1990, ce qui laisserait un montant résiduel total d'émissions compatibles avec cette stabilisation de 2,4 Gigatonnes de carbone (GTC), soit 0,46 tonne de carbone par habitant de la planète et par an sur la base de la population mondiale de 1990. En considérant cette valeur comme une norme universelle de durabilité, les auteurs déterminaient sur cette base, en fonction des émissions réelles, quels étaient les pays 'crédeurs' (qui émettent en dessous de la norme) et les pays 'débiteurs' (qui émettent au-dessus de la norme). Valorisant ces quantités à la valeur moyenne du coefficient macro-économique d'intensité énergétique en sources fossiles (ratio PNB par tonne de carbone), ils en déduisaient une évaluation de la

⁶. Faisant valoir une certaine expertise économique et sociale, cette organisation militante avait réussi à s'insérer dans le mécanisme institutionnel international de négociation sur le climat et avait pu prendre part à la réunion du Comité International de négociation sur la Convention-climat qui s'est tenue à New York en mars 1993. Les chiffres qu'elle a produit à cette occasion avaient été repris par l'organe de presse des Nations Unies *Inter Press Service Daily Journal* (Dayal, 1993), qui les a présentés comme émanant d'un "organisme de recherche sur l'environnement".

‘dette’ contractée chaque année par les pays ‘débiteurs’ du Nord envers les pays ‘crédeurs’ du Sud.

On voit dans cet exemple comment la constitution de l’idée de durabilité en norme de légitimité dépend d’un ensemble d’opérations qui, en l’occurrence, n’ont été réalisées que de façon partielle, et seulement d’ailleurs sous la forme d’une fiction juridique autour de l’idée de dette⁷ : la définition scientifique d’une fonction de réponse du climat et de la biosphère à divers niveaux d’émissions de GES ; l’évaluation socio-économique des conséquences des changements induits et l’appréciation des seuils de durabilité, ou plutôt de non-durabilité, l’appropriation par une instance mondiale des droits à disposer de l’atmosphère relevant jusqu’alors de l’accès libre, la répartition entre les États, selon une règle jugée juste, des droits compatibles avec la norme de durabilité retenue, la définition de mécanismes de transition, d’incitation et de pénalisation pour assurer le respect des nouveaux droits. Toutes ces étapes devraient être franchies en passant le filtre de la justification pour parvenir à faire de la durabilité un principe reconnu de légitimité et à lui donner l’équipement approprié, en particulier sous la forme d’épreuves permettant la résorption des désaccords ou l’arbitrage entre des prétentions contradictoires. Le ressort des démarches de dénonciation comme celle du GCI est de postuler un ensemble de définitions et de principes, présentés comme allant d’eux-mêmes, articulés dans une construction d’ensemble qui se tienne de façon cohérente, afin d’engendrer un effet de dévoilement sur la ‘vraie nature’ d’une situation. Dans cette architecture, doivent clairement s’agencer la construction d’une réalité et un principe supérieur commun. C’est ce que résumait la formule, présentée comme axiomatique par le GCI, selon laquelle « désormais la survie et l’équité sont inextricablement liées ».

3. La sémantique et l’axiomatique de la durabilité comme principe de légitimité

Les opérations de dénonciation ne peuvent mordre sur les situations prises pour cibles que si les éléments servant d’appui sont eux-mêmes dotés d’une consistance suffisante pour impressionner. Un ensemble de concepts balise le territoire du nouveau candidat-principe en ouvrant autant de thématiques : les équilibres écologiques, la durabilité, alors considérée en un sens plus technique, la terre patrimoine commun, l’équité envers les générations futures, un monde fini et fragile, la survie, la responsabilité, l’irréversibilité, la complexité, le principe de précaution⁸. Et ces concepts sont agencés pour donner forme à un récit fondateur dont procède toute la construction : devenues ‘force géologique’ sous l’effet combiné de la technique et de la croissance démographique, les générations présentes découvrent en la

⁷ Le monde de la durabilité est aujourd’hui plein de fictions juridiques, comme le « droit égal à l’atmosphère de chaque citoyen de la planète », la « responsabilité historique » ou la « dette naturelle » accumulée par les pays supposés avoir pris plus que leur part dans le patrimoine commun que constitue l’atmosphère et les ressources naturelles de la terre. Voir M. Grubb (1995), Kverndokk (1995), Thompson (2001).

⁸ Sur la signification de ce principe en tant qu’il se distingue d’une règle d’abstention voir, Godard (1997a) et Godard et al. (2002)

planète un monde fini et fragile dont elles épuisent les ressources et menacent les équilibres écologiques, provoquant une rareté dont le règne s'étendra à l'ensemble des générations à venir ; ce pouvoir nouveau acquis par l'homme lui donne une responsabilité nouvelle envers les générations futures : appartenant à toutes les générations, la terre et ses ressources sont un patrimoine commun de l'humanité qui doit être préservé et géré pour le bien de tous ; il en va de la survie de l'espèce humaine, bien commun suprême ; en dépit de la complexité de notre monde qui empêche encore la science de toujours faire valoir des certitudes, l'irréversibilité des évolutions majeures qui sont en train d'affecter la planète commande d'agir sans attendre selon un principe de précaution ; ce principe impose d'adopter des mesures de sauvegarde au nom de l'intérêt écologique supérieur de l'humanité chaque fois qu'il y a doute.

Ce récit a suffisamment de consistance pour faire de la durabilité un candidat sérieux pour exercer une fonction de crible des choix de développement, comme l'atteste le fait que les principales organisations internationales ou locales intervenant dans ce domaine se soient senties obligées de produire déclarations, programmes, et doctrines sur 'le développement durable'. Le Sommet de Johannesburg en août 2002 a représenté un catalyseur de cette surenchère déclarative sur le développement durable, dont la contrepartie remarquable a été le retrait assez général des représentants politiques des Etats, laissant alors la place aux milieux d'affaires et aux ONG.

Il y a dans le récit qui sous-tend le développement durable plusieurs des attributs essentiels d'un principe de légitimité : la visée est bien de pouvoir ordonner les projets, les actions, les pays, les entreprises, les comportements, les situations selon une nouvelle grandeur, la durabilité. A cet ordre, supposant un ensemble d'états différenciés, correspond une hiérarchie de valeur sociale, allant du moins durable au plus durable. Par ailleurs, les grands dans l'ordre de la durabilité réalisent un bien supérieur commun qui rejaillit sur l'humanité tout entière, dans l'ensemble de ses générations, y compris sur les plus petits dans l'ordre de la durabilité ; ces 'grands' fournissent aussi aux autres les repères nécessaires et les exemples à suivre ; ils sauvent la dignité des générations présentes au regard des générations à venir. Enfin, la teneur parfois vive des débats sur les coûts économiques des politiques voulant s'inscrire dans l'ordre de la durabilité⁹ confirme qu'on ne saurait s'élever au sein de cet ordre sans consentir à un sacrifice, sous la forme du renoncement à une consommation de biens matériels, de limitations imposées au développement des techniques ou du détachement envers un utilitarisme anthropocentrique dans le rapport à la nature. Ainsi se trouvent potentiellement satisfaits quatre des axiomes constitutifs du modèle de la 'cité' qui sous-tend les divers principes de légitimité à l'œuvre dans l'Occident contemporain : le principe de dissemblance (il existe différents états sociaux accessibles aux personnes) (a2), le principe

⁹. Il suffit d'évoquer la décision du président Bush de ne pas ratifier le Protocole de Kyoto au nom des coûts insupportables que l'application de ce dernier infligerait, paraît-il, à l'économie américaine pour appréhender la force des résistances aux mesures concrètes allant dans le sens du développement durable.

d'ordre (il existe une hiérarchie de grandeur sur les différents états) (a4), la formule d'investissement et de sacrifice (l'accès aux états supérieurs de grandeur n'est justifié qu'en fonction des coûts et sacrifices consentis par les postulants) (a5), le principe de bien commun résultant de l'activité des grands (les 'grands' ne sont pas seulement en position avantageuse pour eux-mêmes ; leur grandeur n'est légitime que lorsqu'ils engendrent un bien pour l'ensemble des membres de la cité) (a6) (Boltanski et Thévenot, 1991: 96-102).

En parallèle, le principe de durabilité fonde un nouveau monde commun, une nouvelle réalité de référence, qui se déploie dans des espace-temps originaux du point de vue des principes de légitimité : la biosphère, la planète Terre, dont les échanges et circulations, les régulations et hiérarchies d'emboîtement produisent un espace dense et différencié se distinguant des espaces usuels par le contenu et par la dimension : espace politique, découpé par les frontières des États ; espace marchand de la circulation des marchandises libérées des entraves domestiques, politiques ou écologiques. Le même effet est repérable sur la structuration du temps : le temps de la longue durée se trouve pour la première fois imbriqué avec le temps de l'action et s'approche des constantes de temps prises en compte par les sciences de l'univers (évolutions écologiques, géomorphologie, etc.)¹⁰.

Sur un plan opératoire, le récit de la durabilité offre une grille de portée très générale, dont nous ne retiendrons que trois aspects :

- l'on attend en général d'une épreuve de légitimité qu'elle articule le local (la situation dont a surgi le désaccord) à une généralité bien constituée au sein d'un principe supérieur ; ce passage est assuré par la codification des règles et la normalisation des objets qui vont concourir à la réalisation des épreuves. Or l'ambition du principe de durabilité est précisément de donner un moyen de porter un jugement sur des réalités et processus locaux à la lumière de la signification qu'ils prennent plus globalement à des niveaux d'organisation supérieurs qui remontent jusqu'à celui de la biosphère dans son ensemble : tel prélèvement de poissons est interprété à la lumière de la survie de l'espèce ; telle technique d'irrigation des sols est évaluée à l'aune des tendances globales des surfaces cultivables, de la productivité et de l'essor démographique ; tel changement d'affectation de l'espace, comme un déboisement, est appréhendé sous l'angle de sa contribution aux émissions de gaz à effet de serre ou du bilan de la biodiversité, etc. Cette capacité à donner sens aux phénomènes locaux en les reliant à une généralité est formellement un attribut essentiel d'un principe de légitimité.
- les situations que le principe a l'ambition de couvrir comprennent à la fois les univers scientifiquement stabilisés, dans lesquels les relations de causalité et la représentation des dommages potentiels sont jugés suffisamment bien constituées, et les univers

¹⁰ Par exemple, la mise en œuvre du concept de "responsabilité historique" débouche sur des propositions de règles de répartition des droits sur l'atmosphère à organiser "ici et maintenant" qui intègrent les émissions de GES depuis la période préindustrielle ; voir Grubb (1995) et Kverndokk (1995).

scientifiquement incertains et controversés où ce n'est pas le cas ; le principe de précaution est en effet censé fournir les repères de l'attitude à adopter dans ce deuxième type de situation : expertise scientifique et analyse du risque, concertation et débat public, recherches pour mieux connaître les risques, mesures proportionnées et révisables de prévention (Godard et al., 2002).

- la prise en compte d'une humanité appréhendée dans sa dimension transgénérationnelle, avec ses implications en termes de responsabilité envers l'avenir et de patrimoine commun à transmettre, apporte un fondement propre à l'obligation faite aux 'riches' des générations présentes de transférer les moyens nécessaires vers leurs contemporains les plus démunis de manière à les mettre en position de pouvoir assumer leurs obligations de durabilité envers les générations futures, et donc, par là, d'accéder à la dignité minimale requise pour être membre d'une humanité ordonnée selon la grandeur de la durabilité. En d'autres termes, dans l'ordre de la durabilité, le principe d'équité intergénérationnelle fonde un principe d'équité intragénérationnelle¹¹, au lieu d'opposer les deux comme le font certains auteurs¹². Cet équilibre est en ligne avec la conception du développement durable défendue par le rapport Brundtland (CMED, 1988) selon laquelle il s'agit de satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

Tout va-t-il donc pour le mieux ? Peut-on conclure que la durabilité constitue d'ores et déjà un principe de légitimité bien constitué ? Ce n'est pas si sûr. On peut certes voir, dans le dernier raisonnement touchant au lien entre équité intergénérationnelle et équité intragénérationnelle la trace indubitable du travail de l'axiome de 'commune humanité' (a1) du modèle de la 'cité'. C'est cependant sur le respect de cet axiome a1 et de celui 'd'égalité

¹¹ Dans son exploration du principe de justice intergénérationnelle, Edith Brown-Weiss (1989) observe :

« Le principe de conservation de l'accès implique que tous les gens devraient avoir un accès minimal au patrimoine commun.(...) Dans la mesure où certains sont trop pauvres pour avoir un accès effectif, les autres doivent les assister pour qu'ils obtiennent cet accès. (...) Nous ne pouvons conserver avec succès les ressources naturelles et culturelles pour nos descendants sans conserver le milieu dans lequel elles vivent. En conséquence nous devons assister les couches pauvres de notre communauté de façon qu'elles puissent remplir leurs obligations de conservation. » (1989: 44-45).

¹² Ainsi Robert Solow (1993) évoquait le paradoxe de l'équité distributive qui frapperait selon lui le concept de durabilité : si le cœur de la durabilité est un intérêt pour le sort des générations futures éloignées, cette disposition devrait être encore plus forte envers ceux qui sont plongés dans la misère aujourd'hui. Cela devrait se traduire par des transferts de ressources permettant d'élever le niveau de consommation des plus démunis au sein des générations présentes, en particulier dans les pays en développement. Cela se traduirait par une baisse de l'investissement, ce qui dans la conception de la durabilité de Solow, centrée sur la non-décroissance du capital total (matériel, humain et naturel) par tête, tendrait à remettre en cause la durabilité elle-même. Selon un raisonnement analogue Bjorn Lomborg (2001), dans un best-seller qui fit scandale du fait des procédés contraires à l'éthique scientifique utilisés par un auteur se présentant lui-même comme un environnementaliste pour contester les bases de l'environnementalisme, il faudrait renoncer au Protocole de Kyoto, trop et inutilement coûteux, et investir massivement dans l'amélioration des conditions d'accès des populations actuelles des pays en développement aux services de base (eau, assainissement, électricité, santé, éducation). Mais le même auteur récusait aussi ce Protocole car ce dernier impliquerait, d'après l'auteur, des transferts de ressources si importants au bénéfice des pays du Sud qu'ils ne seraient pas politiquement faisables !

puissance d'accès aux différents états' (a3) que la grandeur de la durabilité va trébucher comme principe général de légitimité. Dans le même sens, on peut encore mettre en doute la capacité de ce principe à déboucher sur des épreuves acceptées capables d'ordonner les situations et de stopper désaccords et dénonciations.

4. Fragilités et incohérences du principe de durabilité

La plupart des analystes écrivant sur le thème de la durabilité commencent par souligner le flou qui entoure la notion et le grand nombre de définitions et de conceptions qui s'opposent. Déjà en 1992 Michael Marien (: 732) résumait bien un sentiment général lorsque, en introduisant sa recension de la littérature anglo-saxonne, il estimait « qu'il y a trop d'auteurs délivrant des messages concurrents, complémentaires et parfois contradictoires sur ce que sont les problèmes et ce qu'il conviendrait de faire pour construire un futur viable ». Il y a là, pour le moins, l'indice que ce principe de légitimité n'est pas encore équipé de façon satisfaisante pour assumer le rôle qu'on attend de lui. Je m'en tiendrai ici à quelques points de portée théorique.

Coexistent dans la littérature sur la durabilité deux points de vue, généralement qualifiés d'anthropocentrique et de biocentrique. Le second, qu'il soit théorisé comme chez Callicot (1993) plaidant pour la prise en compte d'une valeur intrinsèque des êtres vivants au nom d'une nouvelle compréhension scientifique de l'insertion de l'espèce humaine dans la biosphère¹³, ou qu'il affleure dans les prises de position d'experts gênés par l'application stricte d'une conception anthropocentrique fonctionnaliste ou étroitement économique (Kuik et Verbruggen, 1991) rencontre une difficulté majeure, la violation de l'axiome (a1) de commune humanité qui définit la communauté de référence comme une communauté de personnes se reconnaissant mutuellement comme hommes et comme semblables. C'est ce que soulignait Paul Ricœur (1993: 15) quand il marquait qu'à ses yeux les notions de droit et de devoir ne peuvent pas être étendues en dehors de la sphère humaine. Chaque fois qu'une construction fait de la durabilité écologique une fin en soi et un principe d'organisation de l'action ou de la gestion, elle est frappée d'invalidité dans le cadre du modèle de la 'cité'.

Le point de vue anthropocentrique ne connaît évidemment pas cette difficulté là, mais c'est pour en rencontrer deux autres de taille. Pour être approprié aux enjeux de durabilité, un principe de légitimité doit pouvoir assurer une représentation cohérente et satisfaisante de l'avenir. Or le modèle de la 'cité' institue un ordre synchronique sur les personnes et les états sociaux en visant les conditions de réalisation d'un accord entre des personnes formant société et devant régler les conditions de leur coopération ou de la répartition des biens sociaux. C'est pourquoi l'axiome de commune humanité (a1), qui établit une différenciation essentielle entre

¹³ Pour une mise au point sur les nouvelles philosophies ambitionnant de trouver des fondements non anthropocentriques, voir Catherine Larrère (1997)

les hommes, au sein desquels le problème de l'accord se pose, et les autres êtres, pose également une équivalence fondamentale et une symétrie de principe entre tous les membres de la communauté humaine considérée. Or la flèche du temps introduit un clivage entre générations éloignées qui a deux aspects :

- ces générations ne sont pas co-présentes au sein d'une même communauté et ne peuvent pas entrer en relation de façon à s'accorder sur un bien commun ;
- elles sont dans un rapport radicalement asymétriques, puisque ce sont les générations antérieures qui engendrent les générations ultérieures en leur donnant (leur imposant ?), dans le même mouvement, leur identité et le monde dans lequel elles vont avoir à réaliser leur vie.

A la limite, il est du pouvoir des générations antérieures que les générations suivantes n'adviennent pas à l'existence. C'est d'ailleurs cette ligne d'argument qui est développée par ceux qui estiment qu'en aucun cas les générations actuelles ne peuvent porter tort aux générations futures : à chaque régime de comportement modifiant si peu que ce soit les décisions des générations présentes vont correspondre des générations futures différentes en qualité et en quantité. Ce ne seront pas les mêmes personnes qui naîtront. Elles ne pourraient donc pas formuler de critiques envers leurs géniteurs pour l'état du monde qu'ils ont laissé car, ces derniers se seraient-ils comportés autrement, leurs descendants critiques ne seraient pas venus au monde¹⁴. On voit que c'est fondamentalement la valeur des réponses données à cette difficulté de l'asymétrie qui est le test d'adéquation d'un principe de légitimité à la situation à arbitrer lorsqu'un enjeu de durabilité est soulevé.

Toutes les constructions se représentant les générations successives sous la forme d'une communauté humaine analogue à celle d'une société de personnes co-présentes, comme les extensions du voile de l'ignorance Rawlsien au rapport intergénérationnel, sont frappés d'irréalisme car elles ignorent l'asymétrie fondamentale installée par le rapport d'engendrement, même si depuis la condamnation de l'eugénisme, on entend atténuer autant que possible les implications de ce rapport, par exemple en faisant de la démographie un objet soumis à des lois statistiques sur lesquelles on pourrait fonder des démarches de prévision, plutôt que d'y voir l'engagement d'une responsabilité morale. Ainsi, le point de vue anthropocentrique réserve le statut de sujets de la cité aux seuls êtres humains, mais cela ne suffit pas à établir le rapport symétrique de réciprocité visé par l'axiome a1.

La deuxième difficulté importante tient au fait que les générations successives sont bien incapables d'avoir la même puissance d'accès aux différents états sociaux (axiome a3),

¹⁴. Certains proposent de surmonter ce problème de l'identité en se ralliant au point de vue utilitariste qui est précisément indifférent à l'identité des personnes et qui rend envisageable le sacrifice de certains si c'est pour le bien du plus grand nombre (Beckerman et Pasek, 1993). Cette approche ne serait pas défendue sous le voile de l'ignorance rawlsien. Mais la théorie de la justice de Rawls (1987) n'est pas applicable, d'après l'auteur lui-même, aux relations entre générations ni à celles entre nations...

puisque l'ensemble des états accessibles se modifie irrémédiablement avec le temps ('effet irréversibilité'¹⁵). En dépit des efforts des militants attachés à la protection de la nature, l'environnement planétaire est engagé dans un processus massif d'évolution que l'homme amplifie ou module. Par ailleurs l'un des objectifs du développement est de faire advenir un nouveau monde à travers de nouvelles possibilités techniques. Le croisement des deux (développement technique et économique et environnement évolutif) rend dérisoire et inaccessible le projet de conserver l'environnement en un certain état.

Une solution souvent proposée au problème de l'absence des générations futures de la scène politique consisterait à organiser leur représentation au sein même de la communauté formée par les générations présentes, par exemple sous la forme d'un Conseil des générations futures¹⁶. Cette solution restaurerait une communauté de sujets faite de membres co-présents. Il faudrait cependant vérifier comment le mécanisme de représentation peut être compatible avec l'axiome a3 : en tant qu'état social, la fonction de représentation doit pouvoir être également accessible à tous et ne doit pas conduire à la création de deux classes au sein de la communauté : ceux qui n'auraient à parler que pour eux-mêmes, ceux qui seraient habilités à parler pour les tiers absents. Surtout, il resterait à inventer les méthodes généralement acceptées permettant d'authentifier la qualité de représentant des générations futures, puisqu'on ne peut pas ici s'appuyer sur les procédures usuelles de validation (élections, etc.). Quelles épreuves pourraient arbitrer les prétentions auto-déclarées et contradictoires à représenter les intérêts des générations futures ?

Le propre des épreuves est de permettre l'arrêt des conflits et des désaccords d'une manière que ne permettrait pas la seule rhétorique. Mais il faut pour cela faire valoir des objets bien définis et normés sur lesquels tous les sociétaires puissent s'appuyer fermement. Le contexte de controverses scientifiques et de savoirs partiels qui caractérisent les connaissances sur l'environnement planétaire traduit au contraire l'incapacité des objets écologiques existants (émissions de CO₂, diffusion de composés chimiques dans la mer, déforestation, etc.) à fournir les appuis requis et à offrir des garanties suffisantes sur les états qui seront effectivement accessibles à l'avenir. La pacification attendue du monde des objets fait ici cruellement défaut. La même défaillance se retrouve dans l'articulation entre phénomènes locaux et globaux. La complexité est le nom donné au manque d'information et de connaissance dont dispose l'observateur humain pour rendre compte du sens global à partir des connaissances partielles sur les réalités et mécanismes locaux (Atlan, 1979). Il devient alors hasardeux de vouloir livrer le sens global de phénomènes locaux autrement que de façon prudente et conjecturale, mais aussi ouverte aux stratégies des acteurs porteurs d'herméneutiques contradictoires.

¹⁵. Sur les implications de l'irréversibilité, voir Boyer et al. (1991).

¹⁶. Cette solution a été évoquée une nouvelle fois dans le cadre des travaux préparatoires de la Charte de l'environnement dont le Président Chirac a voulu doter en 2003 la Constitution de la République française.

Au vu de ces difficultés, deux voies sont *a priori* ouvertes. La première consisterait à réformer l'axiomatique de la légitimité pour la rendre compatible avec certains traits essentiels de l'univers de la durabilité ; ce remaniement du modèle de la 'cité' introduirait une rupture majeure dans la grammaire des principes sur lesquels est assise la modernité occidentale dans ses différentes modalités sociales (principes civique, industriel, marchand, domestique, 'inspiré' et de la renommée). Or les alternatives bio-centriques ou éco-centriques débouchent toutes sur des apories (Larrère, 1997). Il n'apparaît pas très tentant de lâcher la proie pour l'ombre. La deuxième voie consiste à se demander si la durabilité, plutôt que de constituer un nouveau principe générique, ne représenterait pas plutôt une simple extension de principes de légitimité existants à un nouveau champ d'action et de préoccupation. En ce cas, le récit et les épreuves de la durabilité seraient diffractés sur les modes de qualification existants et les épreuves déjà expérimentées. Ce serait par le croisement des exigences émanant de ces différentes projections que la durabilité pourrait être approchée. Examinons les chances de succès de cette voie à partir de la manière dont différentes 'cités' construisent le rapport intergénérationnel, puisque là réside la principale difficulté.

5. Les différentes manières légitimes de faire des promesses pour l'avenir

Parmi les principes de légitimité existants, seuls deux d'entre eux incorporent de manière explicite une temporalité dans le monde qu'ils instituent : la 'cité domestique', organisée autour des relations d'engendrement, orientée par le passé et animée par les valeurs de la tradition ; la 'cité industrielle', animée par les valeurs d'efficacité et de progrès et organisée autour de la capacité des machines et de la technique à promettre pour l'avenir à travers le détour de l'investissement et de la production. S'agissant des autres 'cités', ce n'est que par des artifices que l'on peut traduire des situations inter-temporelles en des situations normalisées répondant aux mondes qui leur correspondent : le monde marchand est celui de la disponibilité à l'échange et au contrat entre co-présents, celui des valeurs qui se réajustent à tout instant, sans mémoire ni permanence ; le monde civique a pour repère la formation d'une volonté générale émanant de citoyens libres et égaux et son épreuve-clé est le processus électif qui engage les sociétaires 'ici et maintenant', d'une façon qui est périodiquement révisable ; le monde inspiré témoigne certes de la référence à un au-delà du monde concret d'ici et maintenant, mais 'l'autre réalité' à laquelle il renvoie est fondamentalement hors du temps, ne prenant que superficiellement les habits d'un temps passé ou à venir. Je ne considérerai donc dans ce qui suit que les deux types de promesse de base *a priori* pertinentes : la domestique et l'industrielle. J'y ajouterai cependant la marchande qui semble pouvoir offrir un artifice intéressant autour de la notion de générations imbriquées : dans les modèles à générations imbriquées, se trouvent en effet apparemment surmontés les deux obstacles de l'asymétrie (l'idée de contrat suppose la symétrie du point de vue de la libre

volonté de se lier à l'autre) et de la co-présence (par définition les générations imbriquées sont co-présentes).

L'équivalence domestique : la forme patrimoine

De la cité domestique procède la notion de patrimoine, qui agence deux fonctions : une fonction synchronique d'adaptation stratégique, tant matérielle qu'identitaire, du titulaire face aux imprévus de la vie ; une fonction diachronique de transmission par laquelle la gestion d'un patrimoine se différencie de la gestion d'un capital (Godard, 1990). Cette construction, qui reconnaît la tension entre les deux fonctions ainsi agencées, ne parvient à tenir que par les hypothèses faites sur les sujets de la 'cité domestique' : ils sont inscrits dans une lignée, maison ou corps, c'est à dire un groupe patrimonial intergénérationnel qui est le véritable titulaire symbolique du patrimoine. Ce déplacement sur une personne collective trans-générationnelle assure l'unification des deux fonctions potentiellement antagonistes en les bouclant l'une sur l'autre : le titulaire actuel du patrimoine se doit de survivre pour assurer la bonne gestion et la transmission du patrimoine qu'il a reçu ; il a donc le devoir d'utiliser ce patrimoine pour sa survie personnelle quand les circonstances l'imposent, d'autant plus que la valeur identitaire du patrimoine tient moins à la matérialité des biens qui le composent qu'à la chaîne de transmission personnelle qui se noue à leur propos ; symétriquement, c'est par la transmission assumée que la survie du groupe patrimonial peut être assurée.

Une telle construction est la plus solide dans le monde de la tradition où ce qui fait patrimoine est dénué d'ambiguïté : le patrimoine à transmettre est structuré par le patrimoine reçu. Pour que la valeur adaptative du patrimoine transmis soit consistante, il faut donc que le monde en jeu soit prévisible et faiblement évolutif. Dans un monde chaotique soumis à un processus intense de changement global, la contradiction s'exacerbe entre les deux modes de qualification du patrimoine : la valeur identitaire associée à l'héritage et la valeur adaptative, devenue fort incertaine, car dépendante de la présence au monde tel que celui-ci devient. Or c'est clairement ce type de monde soumis à d'importantes forces de changements, radicalement nouveaux par leur échelle et leur interconnexion, qui constitue l'arrière-plan de la problématique du développement durable. Dans ce monde-là, se référer à ce qui a été reçu n'éclaire guère sur ce qui aura valeur patrimoniale d'adaptation pour l'avenir.

L'utilisation de la forme patrimoniale pour étayer le projet de durabilité dans le contexte contemporain présente une autre difficulté. Il faudrait renverser la manière d'organiser la grandeur dans le monde domestique : l'ordre qui y prévaut est en effet agencé selon un degré de proximité et d'intimité avec les 'grands' de ce monde-là, de manière à qualifier les biens dépositaires de l'identité de ces 'grands' et du groupe patrimonial qu'ils personnifient. A cet égard, tant la nature sauvage et inappropriée que les équilibres globaux de la planète sont a priori des entités qui comptent parmi les plus étrangères à la qualification de patrimoine, car les plus éloignées du cœur de l'ordre domestique, à la différence, par exemple

de toutes les entités associées au terroir ou aux pratiques d'entretien du lien patrimonial (chevaux, espèces chassées ou pêchées, etc.) !

Enfin la forme patrimoniale, construite sur le rapport d'engendrement, ne fait *a priori* qu'exacerber l'asymétrie que ce rapport institue, avec les conséquences destructrices que cela peut avoir pour le principe de légitimité. Le premier élément de solution permettant d'atténuer l'effet de l'asymétrie consiste à mettre en valeur l'interversion des rôles dans la chaîne de transmission elle-même : l'héritier qui a reçu et qui ne pourra rendre à celui qui lui a donné à lui-même pour vocation de donner à un tiers qui recevra de lui. Cependant cette opération ne rétablit pas la réciprocité des personnes qu'exige l'axiome a1, mais seulement la symétrie des rôles, ce qui assure le respect de l'axiome a3 d'égale puissance d'accès aux états sociaux : pour que chacun ait accès aux mêmes rôles, chacun doit à la fois accepter de recevoir et accepter de transmettre ; refuser l'héritage fait alors violence à cette symétrie des rôles autant que l'ignorance de l'obligation de transmission.

Le deuxième élément de solution consiste à faire observer que l'asymétrie intergénérationnelle représente ici le principe commun d'une société formée par la seule génération présente dont tous les membres sont placés dans la même logique de transmission au nom de la persistance du groupe patrimonial auquel ils appartiennent. Ainsi chaque membre co-présent de cette communauté serait doté d'une dignité première, celle d'avoir un rôle patrimonial à faire valoir. C'est à partir de cette dignité première commune que rapprochements et recherches d'accords pourraient être réalisés. Ce faisant, il ne s'agit plus directement d'organiser une communauté intergénérationnelle, mais seulement une communauté des vivants, ce qui restaure la conformité avec le principe de communauté et de réciprocité de l'axiome a1. Mais une contrepartie menace : la commune soumission à un principe extérieur instrumentaliserait les sociétaires et porterait atteinte à leur qualification de personnes, en en faisant les simples moyens d'une gestion patrimoniale. La logique patrimoniale ne devrait donc pas s'imposer comme une obligation extérieure, véhiculée par telle ou telle institution, comme un Conseil des générations futures, mais comme le résultat d'un désir partagé de communautés issues des générations présentes, un désir dont la réalisation prendrait sens d'accomplissement personnel pour les sujets concernés. Une telle construction peut se rencontrer ; elle n'en est pas moins fragile et n'a guère de chances d'être universelle.

En résumé, la forme patrimoine présente un potentiel intéressant pour appréhender la question de la durabilité en étant organisée autour d'une logique de transmission, mais elle bute sur trois difficultés non aisément surmontables :

- l'indétermination de la qualification du patrimoine à transmettre, dès lors qu'on se place du point de vue de la valeur d'adaptation et de survie, et que les repères de la tradition, orientés vers le passé, ne sont plus guère pertinents ;

- le renversement de l'ordre de grandeur qui serait requis pour mobiliser la forme patrimoine sur des objets, la Nature, les moins aptes à recevoir cette qualification ;
- l'asymétrie du rapport d'engendrement qui ne parvient à être complètement surmontée qu'en faisant perdre aux sociétaires leur qualité de personnes à la suite de leur asservissement à un principe extérieur.

La promesse industrielle : la substituabilité par la technique et l'investissement productif

Une position bien établie chez de nombreux économistes est celle qu'exprimait Robert Solow (1993) : la plupart des ressources naturelles et des actifs environnementaux ont de la valeur, non par ce qu'ils sont, mais par les services et fonctions qu'ils rendent. En cela ils sont tout à fait remplaçables en utilisant les ressources de la technique et en recourant à l'investissement, c'est à dire la formation de capital. Ce n'est donc pas, d'une façon générale, dans l'exploitation d'actifs non renouvelables (minerais métalliques, hydrocarbures, etc.) que réside la non-durabilité, mais dans le fait que la rente retirée à cette occasion ne soit pas réinvestie dans la formation d'un nouveau capital au moins équivalent. Certes, Solow reconnaissait des attributs d'unicité irremplaçable à certains actifs exceptionnels comme le *Lincoln Memorial* ou le Parc national du *Yosemite* aux États-Unis, mais ils sont en nombre limité et ne peuvent donc pas être au cœur du débat sur la durabilité. Si bien que la norme de durabilité proposée prend la forme d'une injonction générale : non pas conserver telle ou telle ressource, encore moins conserver tous les éléments naturels dans un état inaltéré - dans le monde industriel, les êtres ne valent que s'ils sont productifs et mis au service de la satisfaction de besoins -, mais préserver de façon indéfinie la capacité productive des sociétés humaines, étant entendu que le capital total de la société ne se limite pas aux équipements productifs (usines, machines, bâtiments) mais comprend tout ce qui contribue à produire du bien-être, y compris donc le capital humain (compétences, savoirs et savoir-faire, santé) et le capital naturel (ressources naturelles, systèmes écologiques assurant des services utiles aux hommes).

Dans quelle mesure la formule de l'investissement dans les capacités de production et dans la recherche technique fournit-elle une base suffisante pour assurer la durabilité ? La question est évidemment débattue. Il y a au moins trois angles d'attaque pour notre discussion. D'abord, l'horizon temporel pertinent pour l'activité industrielle, c'est à dire celui sur lequel la formule d'investissement peut sous-tendre une promesse crédible - l'investissement dans telle usine, qui a une probabilité suffisante de valoir équivalence avec la fourniture de produits industriels pendant n années à venir - est beaucoup plus court que le temps long intergénérationnel dans lequel s'inscrit la question de la durabilité. En d'autres termes la promesse industrielle contourne la question de l'asymétrie soulevée plus qu'elle ne permet de la surmonter. La rapidité d'effondrement de tissus industriels dans certaines

situations historiques (Allemagne de l'Est, Russie, Argentine) confirme la fragilité de ce type de promesse.

Ensuite, la promesse industrielle repose sur un paradigme de maîtrise des dispositifs techniques qui implique lui-même des savoirs achevés sur les performances des objets engagés non seulement dans les espaces clos et contrôlés de leur vie industrielle mais également dans les espaces ouverts que sont l'habitat des consommateurs, les milieux physiques et les écosystèmes. Or, il n'est pas d'engagement d'un processus industriel qui n'inclue une composante d'ignorance qui se révèle à l'occasion de défaillances techniques, d'accidents, voire de catastrophes technologiques (Lagadec, 1981), ou bien plus tard, lorsque des phénomènes de pollution diffuse sont révélés par des analyses scientifiques (cas des CFC altérant la couche d'ozone stratosphérique). Au-delà du paradigme de maîtrise en univers clos et fonctionnel pour un horizon temporel proche, qui est celui de l'univers industriel, la réalité du long terme industriel est celle d'une dispersion incontrôlée de substances polluantes et d'une lente érosion des entités naturelles que la technique ne saurait substituer. Le doute est donc jeté sur la capacité des épreuves de type industriel à être, à elles seules, l'arbitre de la durabilité du développement économique. Naturellement, on n'imagine pas non plus d'avenir durable sans l'industrie...

Enfin, la technique et l'investissement dépendent l'une et l'autre de la concentration préalable de moyens importants qui, par définition, ne sont pas également accessibles à tous ; ils ne fournissent donc qu'une réponse partielle au problème de la durabilité. C'est ce qui explique que la thématique émergente lors du Sommet de Johannesburg ait été celle des nouveaux partenariats public/privé dans le but de surmonter l'obstacle que représente le caractère non solvable d'une grande partie de la population dans les pays en développement.

L'équivalence marchande : le contrat entre générations imbriquées

Le monde marchand ne construit pas une temporalité propre et ne permet donc pas d'affronter directement la question posée par la durabilité. Néanmoins la figure du contrat marchand est proposée par certains comme formule de solution du problème de la durabilité en partant d'une mise en scène proche, à cet égard, de celle du monde domestique : le rapport noué entre deux générations successives lorsqu'elles sont imbriquées, c'est-à-dire co-présentes, et donc capables de contracter. Démarquant le raisonnement sous-jacent à la règle de Hotelling (1931) sur la formation d'une rente sur le marché d'une ressource non renouvelable - rente reflétant l'anticipation du renchérissement de la ressource résultant de sa raréfaction et rendant rentable un certain niveau de conservation de la ressource en vue d'une vente future - Karl Göran Mäler (1992) proposait ainsi un modèle à générations imbriquées qui résolvait le problème : la classe des jeunes, en phase productive, y avait intérêt à préserver un stock de ressources environnementales servant d'input à la production de façon à pouvoir le revendre, au moment où elle serait à la retraite et consommatrice nette, aux jeunes qui prendraient leur place et qui

produiraient les biens qu'elle consommerait alors ; elle en tirerait alors un revenu appréciable pour sa propre subsistance lorsqu'elle ne serait plus en mesure de pourvoir elle-même à la couverture de ses besoins. De contrats en contrats, une trajectoire optimale de conservation serait tracée, pour autant que la ressource environnementale soit appropriée et que les agents puissent former des anticipations rationnelles sur les perspectives de vente qui leur seront offertes à l'avenir. Ainsi une succession de contrats entre deux générations successives suffirait, au bout du compte, à assurer une représentation juste des préférences de toutes les générations futures à venir.

La solution est élégante car elle permet deux choses tout à fait intéressantes : rétablir une situation de symétrie réelle entre les générations conforme à l'axiome a1, celle de deux partenaires d'un contrat mutuellement avantageux ; faire porter l'attention et la gestion sur les ressources concrètes qui constituent le monde des générations présentes, c'est à dire les objets les mieux connus qui puissent être, en leur évitant une fonction de représentation d'êtres futurs conditionnels et lointains auxquels les relieraient des trajectoires d'évolution. Elle aboutit de façon toute classique, au niveau des conceptions théoriques, à réduire la question de la durabilité à un problème d'imperfection de l'information (les anticipations des acteurs ne peuvent pas être rationnelles) et d'incomplétude des marchés (de nombreuses ressources environnementales ne sont ni appropriables, ni échangeables).

Cette solution du contrat intergénérationnel peut-elle être convaincante comme matrice de raisonnement légitime sur la durabilité et comme source d'épreuves opératoires ? A tout le moins, les épreuves attendues sont difficiles à concrétiser, car de proche en proche, comme un château de cartes, tous les contrats sont théoriquement adossés au dernier qui se conclura à la fin de l'histoire. La succession des contrats ne peut être que conjecturale et rencontre toutes les limites des êtres existants (personnes et objets) à valoir de façon garantie pour des êtres futurs : dans quelle mesure les préférences des générations futures seront-elles semblables ou différentes des nôtres ? dans quelle mesure l'univers technologique et l'environnement biophysique dans lesquels se déroulera leur vie peuvent-ils être connus à partir de ceux des générations actuelles ? Puisque la règle de Hotelling inspirait Mäler, force est de reconnaître que le modèle à générations imbriquées bute sur les mêmes obstacles que la fameuse règle, qui n'a de valeur prédictive que dans un monde prévisible dans ses différents déterminants démographiques, technologiques, écologiques et économiques, sans parler de la politique. Face à l'incertitude et à la controverse sur l'avenir, ce modèle ne garantit aucunement la durabilité, même s'il ouvre une voie à retenir : prendre en compte le temps long, ce n'est pas nécessairement se lancer dans une planification exhaustive à long terme, c'est peut-être d'abord se soucier de ce qui sera transmis très concrètement aux générations immédiatement suivantes ; à charge pour ces dernières de faire de même. Ce choix ne peut éviter d'être confronté à l'incertain.

Au total, ni la voie du principe générique, ni celle de la réduction à l'un des principes existants (domestique, industriel ou marchand) ne semblent pleinement satisfaisantes pour faire de la durabilité du développement un principe de légitimité ou pour garantir, par leurs épreuves propres, l'atteinte de cette durabilité. Faute de mieux, il faut sans doute se résigner à voir dans l'idée de durabilité un agencement composite tendu vers la formation d'un nouveau principe supérieur commun, sans que ce principe puisse encore être explicité et validé jusqu'au bout. Cette situation est celle de la figure du 'compromis' que Luc Boltanski et Laurent Thévenot caractérisaient ainsi : « Dans le compromis, les participants renoncent à clarifier le principe de leur accord, en s'attachant seulement à maintenir une disposition intentionnelle orientée vers le bien commun » (1991: 338). C'est de façon plurielle, à travers les exigences croisées des différents principes de légitimité reconnus, que la durabilité du développement pourra se construire, sans toutefois parvenir de sitôt à la conception unifiée que d'aucuns recherchent. La logique du compromis consiste cependant à rechercher des rapprochements et des convergences sur des concepts et objets fédérateurs qui peuvent contribuer à consolider la construction. Cela ne va pas sans un double mouvement. Le premier recherche l'appui d'épreuves engageant des objets bien constitués et connus, ceux pour lesquels se pose la question de la transmission. Le second est orienté vers la charge de nouveauté dont est porteur un avenir en train de se dessiner, sans être encore joué. Il vise à prévenir autant qu'à faire advenir. C'est la culture du principe de précaution qui en est le meilleur inspirateur.

A cette double fin, il convient de rabattre les exigences de durabilité à long terme, qui ne sont accessibles à la connaissance que de façon très incomplète et conjecturale, sur des critères de second rang centrés sur les cheminements et les amorces de trajectoires, sur les risques qui s'inscrivent dans l'horizon de l'action humaine intentionnelle, de façon à asseoir la gestion d'une temporalité complexe qui agence les différents temps propres aux phénomènes biophysiques, au développement des connaissances et des technologies, et à la réactivité des institutions de gouvernance. Mais *in fine* c'est par la délibération large au sein des générations présentes sur les biens qui leur semblent les plus précieux et les plus dignes de transmission ainsi que sur les risques qui méritent d'être pris et ceux qui doivent être refusés, que la question de la durabilité peut être le mieux prise en charge.

Références

- Atlan, H. (1979), *Entre le cristal et la fumée. Essai sur l'organisation du vivant*. Paris: Seuil.
- Beckerman, W. and Pasek, J., (1993), "Environmental Policy: The Economics-Philosophy Relationship", 1993 Annual Conference of the Society for the Advancement of Socio-Economics, New-York, March.
- Boltanski, L et Thévenot, L. (1991), *De la justification. Les économies de la grandeur*. Paris: Gallimard, (NRF essais).
- Boyer, R., Chavance, B., et Godard, O. eds. (1991), *Les figures de l'irréversibilité en économie*. Paris: Editions de l'EHESS.
- Brown-Weiss, E. (1989), *In Fairness to Future Generations: International Law, Common Patrimony, and Intergenerational Equity*. Tokyo: The United Nations University and Dobbs Ferry, New-York: Transnational
- Callicot, J.B. (1993), « La nature est morte, vive la nature ! », *Ecologie Politique. Sciences, Culture, Société*, (7), été: 73-90.
- Commission mondiale sur l'environnement et le développement (1988), *Notre avenir à tous*. Montréal: Éditions du Fleuve.
- Damian, M. et Graz, J.C. eds (2001), *Commerce international et développement soutenable*. Paris: Economica.
- Dayal, J. (1993), "South Subsidies North's Energy Use at \$ 3.4 Trillion Annually", *Inter Press Service Daily Journal*, 1(15) (New-York, United Nations) 19 March.
- Dupuy, J-P. (2002), *Pour un catastrophisme éclairé. Quand l'impossible est certain*. Paris: Seuil. (La couleur des idées).
- Ferry, L. (1992), *Le nouvel ordre écologique : l'arbre, l'animal et l'homme*. Paris: Grasset.
- Global Commons Institute (1993), *Climate Change and the Precautionary Principle*. London, Global Commons Institute, March.
- Godard, O. (1989), « Jeux de nature : quand le débat sur l'efficacité des politiques publiques contient la question de leur légitimité », in N. Mathieu et M. Jollivet eds *Du rural à l'environnement - La question de la nature aujourd'hui*, pp. 303-342. Paris: ARF Editions/ L'Harmattan.
- Godard, O. (1990), « Environnement, modes de coordination et systèmes de légitimité : analyse de la catégorie de patrimoine naturel », *Revue Economique*, 41(2), mars: 215-241.
- Godard, O. (1992), « Social Decision-Making in the Context of Scientific Controversies - The Interplay of Environmental Issues, Technological Conventions and Economic Stakes », *Global Environmental Change. Human and Policy Dimensions*, 2(3), September: 239-249.
- Godard, O. (1993), « Stratégies industrielles et conventions d'environnement : de l'univers stabilisé aux univers controversés », in *INSEE-Méthodes, 'Environnement et économie'*, (39-40), décembre: 145-174.
- Godard, O. (1994), « Le développement durable : paysage intellectuel », *Natures, Sciences, Sociétés*, 2 (4): 309-322.

- Godard, O. ed. (1997a), *Le principe de précaution dans la conduite des affaires humaines*. Paris: Maison des sciences de l'homme et INRA.
- Godard, O. (1997b), "Social Decision-Making under Scientific Controversy, Expertise and the Precautionary Principle", in C. Joerges, KH. Ladeur, et E. Vos (eds.) *Integrating Scientific Expertise into Regulatory Decision-Making - National Experiences and European Innovations*, pp. 39-73. Baden-Baden: Nomos Verlagsgesellschaft.
- Godard, O. (2001), « Environnement et commerce international – Le principe de précaution sur la ligne de fracture », *Futuribles*, (262), mars: 37-62.
- Godard, O. (2002), « L'inscription économique du développement durable », *Les Cahiers français, 'Enjeux et politiques de l'environnement'*, (306), janvier-février: 52-59.
- Godard, O., C. Henry, P. Lagadec et E. Michel-Kerjan (2002), *Traité des nouveaux risques. Précaution, crise, assurance*. Paris: Gallimard, (Folio-Actuel).
- Grubb, M. (1995), "Seeking Fair Weather: Ethics and the International Debate on Climate Change", *International Affairs*, 71(3): 463-496.
- Hotelling, H. (1931), "The Economics of Exhaustible Resources", *Journal of Political Economy*, 39, April: 137-175.
- Houghton, J.T., Jenkins, G.J., and Ephraums, J.J. eds (1990), *Climate change: The IPCC Scientific Assessment*. Cambridge (UK): Cambridge University Press.
- Jollivet, M. ed. (2001), *Le développement durable, de l'utopie au concept. De nouveaux chantiers pour la recherche*. Paris: Elsevier, (Environnement/ NSS).
- Jonas, H. (1990), *Le principe responsabilité*. Paris: Cerf.
- Kuik, O. and Verbruggen, H. (eds) (1991), *In Search of Indicators of Sustainable Development*. Dordrecht: Kluwer Academic Publ.
- Kverndokk, S. (1995), "Tradeable CO2 Emission Permits: Initial Distribution as a Justice Problem", *Environmental Values*, 4(2): 129-148.
- Lagadec, P. (1981), *La civilisation du risque. Catastrophes technologiques et responsabilité sociale*. Paris: Seuil, (Science ouverte).
- Larrère, C. (1997), *Les philosophies de l'environnement*. Paris: PUF.
- Lomborg, B. (2001), *The Skeptical Environmentalist. Measuring the Real State of the World*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Mäler, KG. (1992), « Economic Growth and the Environment », *1992 International Economic Association Conference on "Economic Growth and the Structure of Long-Term Development"*, Varenna (Italy), October 1-3.
- Marien, M. (1992), « Environmental Problems and Sustainable Futures. Major Literature from WCED to UNCED », *Futures*, 24(8), October: 731-755.
- O'Riordan, T. (1988), « Chapter 2. The Politics of Sustainability », in R.K. Turner ed. (1988) *Sustainable Environmental Management. Principles and Practice*, pp. 29-50. London: Belhaven Press.
- Rawls, J. (1987), *Théorie de la justice*. Paris: Seuil, (Empreinte).
- Ricoeur, P. (1993), « L'éthique, le politique, l'écologie. Entretien », *Ecologie Politique. Sciences, Culture, Société*, (7), été: 5-17.

- Rist, G. (1996), *Le développement. Histoire d'une croyance occidentale*. Paris: Presses de Sciences Po, (Références inédites).
- Solow, R.M. (1993), « An Almost Practical Step Towards Sustainability », *Resources Policy*, 19(3), September: 162-172.
- Thompson, L. (2001), « Historical Injustice and Reparation: Justifying Claims of Descendants », *Ethics*, 112: 114-135.
- Zaccāi, E. (2002), *Le développement durable, dynamique et constitution d'un projet*. Bruxelles: Peter Lang, (Ecopolis no 1).
-